

Service easyPROTECT - Services à la personne

Document d'information sur le produit d'assurance

LALUX Assurances - Produit : easyPROTECT - Services à la personne

Avertissement: le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La souscription d'un contrat easyPROTECT donne droit à certains services exclusifs, notamment la possibilité de bénéficier, moyennant paiement des primes correspondantes, des garanties décrites ci-dessous.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Assurance Voyage annuelle

Remboursement des frais d'annulation ou d'interruption d'un voyage ou d'une réservation de séjour réclamés par le prestataire organisateur du voyage/du séjour, p.ex. suite à la survenance de :

- ✓ Maladie, accident corporel ou décès de l'assuré, de son conjoint, de la personne avec laquelle l'assuré vit en partenariat légal ou d'un membre de sa famille vivant habituellement sous son toit
- ✓ Licenciement économique du preneur après l'entrée en vigueur de la couverture et après réservation du voyage

Assistance annuelle

L'assurance est valable jusqu'à 6 semaines pour tous les voyages à l'étranger, y compris les déplacements d'une journée, effectués par les personnes assurées

Événement assuré

- ✓ Soin médical nécessaire pour une personne assurée suite à une maladie ou un accident. Le décès d'une personne assurée est considéré comme un événement assuré.

Prestations garanties

- ✓ Rapatriement en cas de maladie (si médicalement utile) ou décès, jusqu'à concurrence de 50.000 EUR par personne assurée et par année civile
- ✓ Retour anticipé
- ✓ Frais de recherche et sauvetage (max. 5.000 EUR)

Home assistance

- ✓ Services d'assistance 24h/24 et 7j/7, tels que intervention d'un serrurier, installateur sanitaire, plombier, chauffagiste ou électricien

Protection internet

- ✓ la Compagnie garantit l'assuré contre les risques informatiques respectivement les risques liés à l'utilisation d'internet dans le cadre de sa vie privée (garantie contre la perte de données informatiques, ainsi que contre les sinistres relatifs à l'achat de biens et/ou de services auprès d'un e-commerçant)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Assurance Voyage annuelle

- ✗ Les conséquences de maladie chronique ou préexistante de l'assuré, sauf si le médecin traitant atteste que celui-ci était en état de voyager lors de la réservation du voyage, mais qu'à la date de départ, l'assuré n'est plus en mesure de réaliser son voyage suite à un état nécessitant un traitement médical

Assistance annuelle

- ✗ Soins médicaux au Luxembourg ou les soins médicaux dans le pays de résidence
- ✗ Coûts des moyens de contraception
- ✗ Coûts de médecine préventive, des vaccins ou de la vaccination

Home assistance

- ✗ Les tuyaux d'évacuation déjà bouchés avant la prise d'effet du contrat, les tuyaux d'évacuation bouchés à l'extérieur de l'habitation, la révision de l'installation, les dommages consécutifs aux absences et défauts d'entretien ainsi que les tuyaux d'évacuation bouchés à cause de l'inadvertance de l'assuré

Liste non exhaustive



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Assistance annuelle

- ! Si des soins excèdent ce qui est médicalement nécessaire, la Compagnie peut minorer les prestations à un montant adapté
- ! Si des droits à des prestations d'assurance maladie obligatoire, d'assurance accident ou d'assurance retraite, à une prévoyance maladie ou prévoyance accident obligatoire existent, la Compagnie est uniquement tenue de rembourser les dépenses excédant les prestations légales.

Home assistance

- ! Max 3 interventions par an
- ! Gardiennage de l'habitation sinistrée afin de préserver le vol des biens demeurés sur place. La Compagnie organise et prend en charge pendant 72 heures maximum la mise en place d'un agent de sécurité chargé de surveiller les lieux.

Protection internet

- ! Le bien acheté auprès d'un e-commerçant doit être d'une valeur comprise entre 150 EUR et 5.000 EUR TTC (frais d'expédition inclus)

Liste non exhaustive



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Assurance Voyage annuelle

Monde entier

✓ Assistance annuelle

Les garanties sont valables lors de voyages à l'étranger en cas de maladie, d'accident et d'autres événements mentionnés dans les présentes conditions générales d'assurance.

Sont considérés comme pays étranger, tous les pays hors territoire du Grand-Duché de Luxembourg et du pays où la personne assurée a sa résidence habituelle.

✓ Home assistance

A l'adresse du risque indiquée aux conditions particulières du contrat, située au Grand-Duché de Luxembourg

Des extensions de garanties sont prévues en cas de déménagement, déplacement temporaire du mobilier, logement étudiant ou résidence de vacances.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription

- Faire une description aussi complète et précise que possible du risque à assurer, sans fausse déclaration ou omissions.

En cours de contrat

- Déclarer à la compagnie toute circonstance nouvelle qui peut aggraver le risque ou en créer de nouveaux
- Avertir la compagnie de toute modification des données reprises au contrat, en particulier en cas de changement d'adresse ou de changement de compte bancaire
- Payer vos primes d'assurances en respectant les délais stipulés sur votre contrat. En cas de non paiement, la compagnie peut suspendre des garanties ou annuler le contrat

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les 8 jours de sa survenance et obtenir l'accord de la compagnie avant toute action engageant son intervention
- Transmettre dès que possible toutes les informations permettant à la compagnie de déterminer les circonstances et d'évaluer l'étendue des dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Le montant indiqué sur l'avis d'échéance annuel est payable le premier jour du mois de l'échéance
- Une mensualisation est possible par domiciliation bancaire, sans frais supplémentaires



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le début (date d'effet) et l'expiration du contrat sont mentionnés aux Conditions Particulières
- Le contrat se prolonge d'année en année sauf résiliation par le client ou la compagnie (reconduction tacite)



Comment puis-je résilier le contrat ?

- La résiliation est à demander par lettre recommandée 30 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat, dans le mois suivant la résiliation d'une garantie ou d'un autre contrat par la compagnie après sinistre ou dans les 60 jours après une augmentation de tarif notifiée par la compagnie
- La compagnie peut résilier le contrat après sinistre, en cas de fraude, en cas de défaut de paiement, ou suivant notification 60 jours avant la date d'échéance annuelle du contrat.